

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0550

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : PV/SG/EH/JN/VL

Objet : Signature à titre gracieux d'une servitude conventionnelle entre la Communauté Alès Agglomération et M. Antony Jean-Jacques BERENGUEL pour l'implantation et l'exploitation sur fonds privé d'une canalisation d'alimentation en eau potable, parcelle cadastrée n°0004 section BC, lieu-dit « Lespervettes » située sur la commune de Saint Christol lez Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération organise et effectue la distribution d'eau potable sur le territoire de sa commune membre de Saint Christol lez Alès,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a en charge la réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable au sein de son territoire,

Considérant que le réseau d'adduction d'eau potable situé avenue du Général de Gaulle, route départementale 6110 à Saint Christol lez Alès, est vétuste, générant de ce fait des dysfonctionnements dans la desserte en eau des usagers,

Considérant que ce réseau d'eau potable doit être renouvelé ainsi que tous les branchements afférents à cette conduite,

Considérant qu'à cet effet, la Communauté Alès Agglomération s'est rapprochée de M. Antony Jean-Jacques BERENGUEL en vue de pouvoir implanter et exploiter des équipements constitutifs d'un réseau d'adduction d'eau potable sur une partie de la parcelle cadastrée n°0004 section BC, lieu-dit « Lespervettes » située sur la commune de Saint Christol lez Alès,

Considérant qu'après négociation, les parties ont convenu de formaliser leur accord en signant une servitude conventionnelle à titre gracieux définissant les conditions et les modalités de construction et d'exploitation d'un réseau d'eau potable par la Communauté Alès Agglomération sur la parcelle du propriétaire,

Considérant que l'assiette de la servitude conventionnelle consentie suite aux travaux à réaliser sera de 44 mètres de long environ, sur une bande de 3 mètres de large,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une servitude conventionnelle à titre gracieux pour l'implantation et l'exploitation sur fonds privé d'une canalisation d'alimentation en eau potable au droit de la parcelle cadastrée n°0004 section BC située sur la commune de Saint Christol lez Alès sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et M. Antony Jean-Jacques BERENGUEL, demeurant 70 route d'Alès 30380 Saint Christol lez Alès.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 19 DEC. 2024

Le président

Christophe RIVENQ